

<http://www.ujfp.org/spip.php?article2294>



APPEL À SOLIDARITÉ AVEC LA TRIBU EL-UQBI, QUI LUTTE POUR LA RECONNAISSANCE DE SES DROITS DE PROPRIÉTÉ, ET AVEC TOUS LES BEDOUINS DU NÉGUEV.



Date de mise en ligne : vendredi 11 mai 2012

- L'UJFP en action - Communiqués de l'UJFP -

Copyright © UJFP - Tous droits réservés

L'UJFP organise depuis novembre 2011 la tournée de l'exposition photos sur les Bédouins du Néguev afin de montrer la politique de purification ethnique qui s'accomplit là-bas et dont ils sont victimes.

Depuis 1950, les Bédouins du Néguev, des citoyens israéliens, sont dépossédés et chassés de leurs terres. Les lois israéliennes et les statuts du KKL-JNF se sont progressivement développées afin de légaliser la judaïsation du Néguev (Naqab).

Les Bédouins réagissent par leur lutte continue pour la reconnaissance des titres de propriété de leurs terres, leurs biens et de leurs moyens d'existence alors que ces lois définissent ces citoyens israéliens non Juifs comme des intrus sur leurs propres terres.

Au mois de mars 2010, Nuri el-Uqbi a introduit une procédure juridique au Tribunal de Beer Sheva connue comme le cas de la terre bédouine. Il revendique avec 17 membres de la tribu leurs droits de propriété de 1000 dunams de terre à al-Araqib, confisqués en 1951 par le gouvernement israélien sans compensation. Michael Sfard [\[1\]](#) et Oren Yiftachel [\[2\]](#) les défendent. Le Conseil régional pour les villages bédouins non reconnus dans le Néguev (RCUV) s'est engagé également. [\[3\]](#)

Sfard et Yiftachel ont exploré les archives de l'Empire Ottoman et du Mandat britannique afin de montrer la validité des titres de propriétés, des contrats d'achat et vente, des factures des impôts payés, des documents apportés par la famille.

Le 25 mars 2012, la juge Sarah Dovrat a conclu que les terres en question n'avait pas été attribué aux demandeurs, n'étant pas détenus par eux dans les conditions requises par la loi : les plaintes doivent encore prouver leurs droits à la terre par la preuve d'inscription dans le "Tabu", le cadastre israélien.

Après quelques délibérations, Nuri el-Uqbi a décidé de faire appel à la Cour suprême à Jérusalem, lui demandant d'annuler cette décision injuste. Afin d'être admis à déposer un tel recours, el-Uqbi doit payer au plus tard le 10 mai, les "frais de justice" punitifs qui avaient été imposées sur lui par la Cour Beersheva, qui s'élèvent à 16000 euros. La famille el-Uqbi, qui a déjà dépensé des fonds considérables sur les procédures judiciaires en cours depuis 1973, est dans l'impossibilité de payer ce montant par ses propres ressources. En plus, la famille a dû payer chaque fois les factures de la démolition de ses biens !.

Soyons solidaires et soutenons financièrement leur lutte par un don collectif de l'UJFP !

Voici en document joint un texte explicatif d'Irène Steinert : [Le cas de la terre bédouine](#).

Envoyez votre chèque libellé à l'UJFP, 21 ter rue Voltaire, Paris 75011 avec au dos du chèque la mention "Solidarité Bédouins" . Nos trésoriers vireront le montant total au compte des Amis de Nuri el-Uqbi

Vous pouvez aussi faire un don en ligne ici :

Le bureau national de l'UJFP, le 11 mai 2012

[1] Michael Sfard est spécialiste des Droits Humains Internationaux et des Lois de Guerre ; il plaide en faveur des Droits Humains en Israël.

[2] Oren Yiftachel enseigne à l'Université Ben-Gourion et il conseille le RCUV.

[3] Le Conseil régional pour les villages Bédouins non reconnus dans le Néguev (RCUV), organisation de base, se compose de comités dans chaque village, qui soutiennent ou représentent les résidents dans les procédures judiciaires de revendication de leurs droits de propriété.